# COMMUNE de LE CUING

# Procès-verbal du conseil municipal du 14/04/2023 à 20 heures 30

Présents : Mmes MM David DUPUY, Florent FOURCADE, Nathalie LACROIX, Cécile MORTIER, Marjorie PERRONNET, Emmanuelle SAEZ et Pascal VINCENT

Convocation: 7 avril 2023

Absents excusés : Ludivine ANDRE, Jérôme GUILHOT, Arrivées en retard : Alain

CIER, Eric CONQUES

Secrétaire de séance : Pascal VINCENT

#### 1. Procès-verbal du dernier conseil

Approbation du dernier procès-verbal

#### PAS DE DÉBAT.

Délibération du conseil :

Pour: 7

Contre: 0

Abstention: 0

# 2. Approbation des comptes de gestion 2022

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

# PAS DE DÉBAT.

Délibération du conseil:

Pour: 7 Contre: 0 Abstention: 0

# 3. Vote des Comptes Administratifs 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pascal VINCENT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par David DUPUY, Maire, après s'être fait présenter le budget annexe production photovoltaïque, et les décisions modificatives, lequel se résume ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
<b>COMPTE ADM</b>	INISTRA	TIF BUDG	ET PRINC	CIPAL		
Résultats reportés		405 944.05		16 561.62		422 505.67
Opérations de l'exercice	175 464.66	261 360.45	39 514.08	6 780.37	214 978.74	268 140.82
TOTAUX	175 464.66	667 304.50	39 514.08	23 341.99	214 978.74	690 646.49
Résultats de clôture		491 839.84		-16 172.09		475 667.75
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	175 464.66	667 304.50	39 514.08	23 341.99	214 978.74	690 646.49
RESULTATS DEFINITIFS		491 839.84		-16 172.09		475 667.75

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## PAS DE DÉBAT.

Délibération du conseil :

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

# 4. Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - Budget Principal

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :

491 839.84 €

- un déficit de fonctionnement de :

0.00€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

#### Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

85 895.79 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

405 944.05 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

491 839.84 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-16 172.09 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0.00€

Besoin de financement F

=D+E

-16 172.09 €

AFFECTATION = C

=G+H

491 839.84 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

16 172.09 €

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

475 667.75 €

**DEFICIT REPORTE D 002 (5)** 

0.00 €

## PAS DE DÉBAT.

Délibération du conseil :

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

#### 5. Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de : \*- maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	33.01 %	33.01 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	70.81 %	70.81 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)		7.95 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33.01 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 70.81 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 7.95 %

# PAS DE DÉBAT.

Délibération du conseil :

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

# 6. Délibération de principe pour le compte 6232

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Cependant son caractère étant imprécis, la trésorerie municipale sollicite une délibération précisant la nature des dépenses à imputer à cet article et autorisant leur engagement.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose de prendre en charge les dépenses sui-

vantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services objets et denrées divers ayant trait aux fêtes cérémonies, animations municipales tels que, par exemple, les repas des aînés, les décorations et sapin de Noël, les jeux, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles ;

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ à la retraite...

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou de manifestations organisées par la municipalité (vœux du maire, inauguration...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

## PAS DE DÉBAT.

Délibération du conseil :

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

# 7. Vote des Budgets Primitifs 2023 – Budget Principal et Lotissement

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif présenté par le maire :

#### Budget communal:

Fonctionnement: 721 241.75 € Investissement: 159 322.09 €

Budget lotissement Le Goutillon:

Fonctionnement Dépenses : 207 650.53 € Fonctionnement Recettes: 207 650.53 €

# Investissement: 27 247.65 €

## 8. Délibération – Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village et propose au conseil municipal d'attribuer en 2023 les subventions suivantes :

-	AGV	:	300 €
-	Les Loustic	:	300 €
-	Chasse	•	600 €
-	Au Bon Cuing	:	300 €
-	Sté Etude et Recherche	du Nébouzan :	100 €
-	Comité des Fêtes	:	1 500 €
-	J'inspire	:	300 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : • **DE VALIDER** les propositions de subventions aux associations détaillées ci-

D'AUTORISER M. le Maire à verser les sommes allouées à chaque association

# 9. Points divers

#### Distributeur d'aliments réfrigérés

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal de la proposition faite par Le Fournil de Martres. En effet, ces derniers ont proposé de mettre un distributeur d'aliments réfrigérés, en plus de lui qu'il y a pour le pain.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas accepter cette proposition.

## - Commémoration 8 mai 2023

Monsieur le Maire dit à son Assemblée que le lundi 08 mai 2023 à 11h, se déroulera la commémoration du 08 mai 1945.

La séance est levée à 21h35.

Le Maire,

Le Secrétaire,